

## L'ADEME et l'incinération

En ce qui concerne les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), M. Didier Gabarda, ingénieur ADEME, ne va pas jusqu'à prôner l'arrêt de l'incinération mais défend le développement de l'alternative qu'est la désinfection, affirmant qu'« aujourd'hui les installations de désinfection sont plus fiables et plus faciles à exploiter » que les incinérateurs (11).

Autrement dit, même pour les déchets infectieux on peut se passer d'incinérateurs, alors pour des boîtes en carton et des notices en papier...

DIM collectés sont des emballages de médicaments. Ainsi papier, carton, blisters, verre, substances médicamenteuses : tout est brûlé ensemble. Cyclamed présente l'incinération comme un moyen « écologique », « non polluant » et de « valorisation ». L'incinération est pourtant un des principaux polluants de l'air, notamment en matière d'émission de dioxines (8) et de métaux lourds. Les dioxines sont des molécules dangereuses responsables de malformations et de cancers. Les répercussions sont ressenties sur toute la planète (le lait des femmes inuits, par exemple, est le plus contaminé par les dioxines) (9). L'incinération des médicaments pourrait provoquer, de plus, des réactions moléculaires dangereuses : les industriels se sont-ils posés la question ? Les gestionnaires d'incinérateurs ne semblent pas avoir plus étudié la question que Cyclamed.

### CYCLAMED HORS LALOI

Selon le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992, « tout producteur, tout importateur [...] est

tenu de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballages [...] ». À cet effet, il identifie (par exemple par un logo) les emballages qu'il fait prendre en charge par un organisme ou une entreprise titulaire de l'agrément.

Cet organisme ou cette entreprise doit, à l'appui de sa demande d'agrément d'une durée de six ans renouvelable, justifier de ses capacités techniques et financières à mener à bonne fin les opérations requises pour l'élimination des emballages usagés. Il doit également indiquer les conditions dans lesquelles il prévoit de satisfaire aux clauses du cahier des charges dont cet agrément sera assorti.

Il récupère les emballages dans les conditions suivantes : soit en établissant un dispositif de consigne des emballages identifiés, soit en organisant, pour le dépôt de ces emballages, des emplacements spécifiquement destinés à cet effet, après avoir fait approuver les modalités de contrôle du système d'élimination qui leur permettent de mesurer la proportion des emballages éliminés par rapport aux emballages commercialisés (10).

Ace jour, Cyclamed n'est plus agréée : selon la loi, l'association est donc légalement en situation d'infraction, elle n'est plus conforme.

### CONCLUSION

Le but de l'association Cyclamed n'est pas mauvais en soi : elle permet une collecte séparée des médicaments et une redistribution auprès d'organismes humanitaires. Cependant, le dispositif est entaché du fait que la collecte d'emballages, sur laquelle Cyclamed insiste, finit incinérée au lieu d'être recyclée et du fait que Cyclamed prône l'incinération, pratique nocive pour la santé et l'environnement, et pour laquelle des alternatives moins polluantes existent.

Nous conseillons donc aux particuliers de trier les emballages de médicaments comme tous les autres emballages ménagers, surtout s'ils disposent d'un conteneur spécifique pour papiers-cartons, mais de continuer à rapporter les médicaments à Cyclamed, si toutefois le dispositif existe toujours !

(1) *Recyclage et valorisation des déchets ménagers*, Gérard Miquel, rapport 415 (98-99) - Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, www.senat.fr

(2) décret n° 92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992 et loi n° 75-633 du 15 juillet 1975

(3) Selon la loi, un déchet « ultime » est « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

(4) Les DIM sont tous les déchets confondus provenant des médicaments

(5) Les MNU sont la part valorisable humanitairement des DIM, ce sont les médicaments que l'on peut redistribuer

(6) ACCTEM, Enfance et vie, Enfants du monde, Equilibre - Artisans de paix, Frères des hommes, Kouki colis de vie, Médecins du monde, Médicaments sans frontières, Missions et développement, Œuvres de l'ordre de malte, Pharmaciens sans frontières, Résiac bon secours, Solidarité internationale, Solidarité santé, Terre d'amitié

(7) *Réflexions et propositions sur le recyclage des médicaments*, Pharmaciens sans frontières, www.psfci.org

(8) *L'évolution récente des émissions de dioxines dans l'atmosphère*, 11 avril 2004, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, www.l'environnement.gouv.fr/article.php3?id\_article=842

(9) *Incinerateurs de déchets : enfants malformés et cancers et Dioxines : le meurtrier chimique*, disponibles au CNIID.

(10) Décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999, art 1<sup>er</sup>. (11) *Modes d'élimination des déchets d'activités à risques infectieux*, communication faite par l'ADEME lors du colloque « Quand l'hôpital se rend malade », organisé par le CNIID. Document disponible uniquement au CNIID.

(12) CNIID Infos n° 19, p. 4.

(13) Propos recueillis par G. M., *Environnement Magazine* n° 1633, décembre 2004, p. 16.

## Des médicaments dans l'eau potable

L'eau est sujette à de nombreuses pollutions, y compris celle des médicaments. En effet, certaines substances médicamenteuses passent dans l'eau par l'urine et polluent les eaux usées et celles des nappes phréatiques. Les molécules de médicaments résistent au traitement des eaux. C'est ainsi que l'on peut boire des restes de chimiothérapies et de traitements médicaux divers. Encore une bonne raison de surveiller sa consommation de médicaments !

### OURS



Document écrit par Ida Revelin, stagiaire auprès d'Aurélié Gigandet, responsable de la campagne *D'abord ne pas nuire*, et édité en janvier 2005 par le Centre national d'information indépendante sur les déchets, 21 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, tél.01 55 78 28 60, fax 01 55 78 28 61, e-mail info@cniid.org, site internet www.cniid.org Imprimé sur papier recyclé par le CNIID. Remerciements pour leur aide à l'équipe du CNIID. Photo : www.europelibre.com



Campagne D'abord ne pas nuire

# CYCLAMED, au service de la santé ?

L'association Cyclamed revendique son bien-fondé en matière de protection de la santé et de l'environnement, et insiste sur son côté humanitaire. Mais qu'en est-il concrètement ?

La France est l'un des pays qui produit le plus de déchets ménagers, dont de nombreux emballages (1kg/hb/j selon l'ADEME, voire entre 1 et 2 kg). C'est aussi le pays où l'on consomme – et surconsomme – le plus de médicaments : 3 milliards de boîtes, soit 70 000 tonnes d'emballages et de médicaments, correspondant à 1 kg de déchets par habitant et par an (1) en plus des 1,5 kilo d'autres déchets. Ce qui est alarmant, quand on sait que ça ne va pas en diminuant !

Face à cette pollution, qui est un réel problème, de nombreux décrets ont été adoptés pour réduire la production de déchets et notamment responsabiliser davantage les industriels sur leur production d'emballages. Cela aurait pu se traduire par une baisse de cette production. Mais ce sont des solutions pour récupérer les emballages et produits qui ont été retenues. L'une de ces solutions est connue sous le nom de Cyclamed.

### CONTEXTE

Ces dernières décennies, on s'est petit à petit inquiété de la problématique des déchets et de leur prolifération. Ainsi, le 1<sup>er</sup> avril 1992 a été voté un décret « relatif à l'élimination des emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages » prévoyant que « chaque producteur ou importateur [...] doit pourvoir ou contribuer à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballages [...] ». À cet effet, il identifie les emballages qu'il fait prendre en charge par un organisme ou une entreprise titulaire de l'agrément [...] » (2).

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 1993 a été adopté un décret, complétant la loi du 13 juillet 1992 relative à la suppression de la mise en décharge pour les



déchets autres que jugés "ultimes" (3). Ces décrets obligent les fabricants et industriels à payer pour l'élimination des objets qu'ils produisent et qui finissent en déchets chez les particuliers.

### CRÉATION DE CYCLAMED

En 1993, en réaction à ces décrets, l'industrie pharmaceutique crée Cyclamed, une association loi 1901. Cyclamed a pour objet de récupérer les déchets issus de médicaments (DIM) (4) du grand public dans le but d'une valorisation, écologique d'une part en produisant de l'énergie, humanitaire d'autre part en en distribuant une partie.

Ce dispositif a été approuvé à trois reprises par les pouvoirs publics : le 20 septembre 1993, en août 1997 et en septembre 2001. Cette approbation porte sur le fait que les producteurs de médicaments pourvoient à l'élimination des déchets abandonnés par les ménages. Après mise à l'essai dans deux régions, les ministères des Affaires sociales, de l'Environnement et le ministère délégué à l'Action

humanitaire ont signé un protocole d'accord le 6 avril 1994. Le dispositif est opérationnel sur l'ensemble du territoire métropolitain, aux Antilles et en Guyane.

### COMMENT FONCTIONNE CYCLAMED ?

Lorsque vous finissez votre traitement médical à la suite d'une maladie quelconque, il vous reste parfois des médicaments. Alors qu'en faire ? L'automédication étant une pratique courante en France, il se peut que vous les gardiez chez vous, dans l'armoire à pharmacie. Sinon, ou lorsqu'ils sont périmés, où les mettre ? Les jeter dans la poubelle ou le lavabo, ce n'est pas écologique, ce sont quand même des substances médicamenteuses, vous en conviendrez. Alors ?

Alors depuis qu'existe Cyclamed, le dispositif visant à récupérer les DIM dans le but d'en valoriser les médicaments non utilisés (MNU) (5), c'est le « réflexe » ! En effet, les DIM sont rapportés par le grand public dans les pharmacies et pris en charge bénévolement par la quasi-totalité des pharmaciens, sous la bénédiction de l'État.



< Les déchets d'emballages de médicaments prolifèrent.

• Aider les organismes humanitaires  
Vous pouvez apporter votre soutien aux organismes humanitaires auxquels Cyclamed donne les médicaments collectés (6) en leur apportant des articles paramédicaux et d'hygiène : en effet, les bandages ou les pansements sont très utiles pour les populations démunies et ne subissent pas les mêmes contraintes d'incompatibilité ou de péremption que les médicaments.

**Adhésion CNIID**

nom \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

Adhésion "mini"  3€ /mois

Adhésion  7€ /mois

Adhésion "maxi"  20€ /mois

date \_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_

## Réponses de Cyclamed

Daniel Robin, pharmacien et directeur de Cyclamed, a répondu à nos questions téléphoniques le 30 novembre 2004.

Huit millions de sacs de sortie de caisse Cyclamed sont distribués par an. Une évolution semble possible vers des sacs en papier recyclé, mais qui seront toujours à usage unique. M. Robin explique que c'est le seul moyen de communiquer avec les patients. Ironique, lorsque l'on connaît les nombreux spots radiophoniques et télévisuels que l'association s'offre régulièrement. Les supermarchés suppriment petit à petit leurs sacs jetables de sortie de caisse : est-ce impossible pour Cyclamed ?

M. Robin précise que le verre pharmaceutique est considéré comme impur par les recycleurs de verre, qui ne l'accepteraient pas. Or on sait que le verre de perfusion, notamment, peut être recyclé (12), ce qu'ignorait M. Robin : un tri sélectif suffit à résoudre ce problème. En attendant, le verre pharmaceutique de Cyclamed est incinéré et finit dans les mâchefers.

M. Robin déclare : « Si l'ADEME nous donne demain d'autres recommandations, nous les suivons, y compris s'il faut contribuer à Eco-Emballages ».

## Recycler les emballages de médicaments ?

L'incinération des déchets issus de médicaments (DIM) est la solution qu'a trouvée Cyclamed pour « éliminer » ces déchets. La majorité d'entre eux sont des emballages, en grande partie du papier (notices) et du carton (emballages). Ces papiers et cartons sont eux aussi envoyés à l'incinérateur, ainsi que les gros cartons utilisés par Cyclamed pour le transport et la collecte des DIM, ces derniers étant, certes, en matière recyclée. Cyclamed réalise un chiffre de valorisation énergétique grâce à ces papiers et cartons, s'en félicite, et tend à inciter davantage la population à les rapporter. En 2003, Cyclamed a ainsi brûlé plus de 27 000 tonnes de cartons aux dépens de l'écologie : ces papiers-cartons, qui auraient pu être recyclés, polluent en étant incinérés (l'incinération produit des gaz nocifs, en particulier des dioxines, responsables entre autres de malformations et de cancers (9)). Il y a de quoi s'interroger sur les valeurs environnementales de Cyclamed et sur ses relations étroites avec les gestionnaires d'incinérateurs.

Selon Cyclamed, si elle favorise l'incinération et insiste sur celle des emballages, c'est parce que : « L'hétérogénéité de cet ensemble (substances médicamenteuses, petits emballages pesant 2 à 5 grammes, éléments multimatériaux comme les blisters) le rend économiquement et techniquement non recyclable. » Or, ce n'est pas très difficile de séparer les « substances médicamenteuses » des emballages. De plus, ces emballages étant constitués en grande partie de papier-carton, il est techniquement et économiquement possible de recycler au moins ces deux composants.

Le recyclage du papier et du carton se fait en même temps : les papiers-cartons sont broyés puis mélangés à de l'eau, dans laquelle se forme une pâte à papier qui, débarrassée des éléments indésirables comme les agrafes, sera désancrée, épurée et séchée. De cette pâte, on refait du papier. Il n'y a donc aucun problème technique de recyclage dû à la taille (ou l'hétérogénéité) des petits emballages carton de médicaments et des notices. Il y a malheureusement parfois des problèmes dans le tri sélectif des déchets ménagers. Lorsque les papiers-cartons ne sont pas récoltés dans des bacs spéciaux, ils arrivent mélangés aux autres déchets triés sur des chaînes de tri, où il faut séparer les bouteilles plastiques des papiers-cartons, etc. Si ces derniers sont récoltés en premier, il y a peu de chances pour que les petits cartons ou bouts de papiers soient collectés puisque le tri se fait à la main : les trieurs ne prennent que les gros papiers-cartons car ils doivent aller vite. Tout le reste part au refus de tri et sera mis en décharge ou incinéré. Il s'agit là de problèmes économiques et de volonté de la part des collectivités. Il ne faut pas non plus oublier que la plupart des autres emballages de médicaments sont en verre ou en aluminium et qu'eux aussi sont recyclables !

## Ce qu'en pense J. Parrot

Monsieur Parrot est président du conseil de l'ordre des pharmaciens. Il déclare : « On ne protège pas nos voyous. » Les pharmaciens fraudeurs seront donc sanctionnés.

« Arrêtons de collecter les emballages. Ce n'est pas à nous de les récupérer [...] via Cyclamed, ils sont brûlés au prix fort ! » Ça a le mérite d'être clair. D'après M. Parrot, il serait plus logique que les emballages de médicaments soient pris en charge avec les emballages ménagers, même si cela revient plus cher aux laboratoires pharmaceutiques (13).

Vous pouvez donc vous rendre à la pharmacie la plus proche, 88 % des pharmaciens étant impliqués dans le dispositif Cyclamed. Là, il se peut que votre pharmacien vous remette un prospectus mettant en valeur l'intérêt de participer à Cyclamed.

Sur ce papier, vous apprendrez que vous avez instantanément sauvé vos enfants (ils auraient pu avaler les médicaments), des vies humaines (à qui serviront vos restes de médicaments), et aussi la planète, grâce à l'incinération, qui « ne produit aucune pollution » (si, si, c'est écrit) et qui, en plus, permettrait de chauffer ou d'éclairer des logements. Et tout ce bonheur, aux frais de Cyclamed... Mais aussi un peu aux frais de tous les pharmaciens qui trient bénévolement des médicaments et emballages. Et peut-être aussi aux frais des malades : le prix des médicaments aurait-il augmenté pour faire face au coût de fonctionnement de Cyclamed ? La loi ne prévoyait-elle pas que ce soient les industriels qui subissent les désagréments éventuels ?

### CYCLAMED, UNE SOLUTION DE FACILITÉ PEU COÛTEUSE

Le caractère non lucratif de Cyclamed peut être contesté, puisque l'association permet aux industriels du médicament d'économiser beaucoup d'argent. C'est pour eux une solution de facilité, dans la mesure où la moitié du travail de récupération et de tri est effectuée par les pharmaciens bénévoles et où tout fonctionne grâce à l'action volontaire de la part des populations. Pourtant, à la base, Cyclamed est née par rapport à une loi visant à faire payer les industriels pour récupérer leurs déchets — emballages surtout.

Cela revenait moins cher aux laboratoires pharmaceutiques de créer Cyclamed que de payer une autre société, Eco-Emballages par exemple, c'est pourquoi elle a vu le jour.

### UNE VALORISATION HUMANTAIRE PAS SI HUMAINE QUE ÇA

La valorisation humanitaire revendiquée par Cyclamed est due au fait qu'une partie des médicaments non utilisés (MNU) est redistribuée aux populations les plus démunies en France comme à l'étranger. Les déchets issus de médicaments (DIM) récoltés font l'objet de plusieurs tris : premièrement, les pharmaciens séparent, directement dans leurs officines, les emballages vides, les médicaments « ouverts » et les médicaments périmés des autres médicaments, dans des cartons mis à disposition par Cyclamed. Ensuite, les médicaments restants pouvant faire l'objet d'une redistribution sont mis à disposition d'organismes humanitaires. Ce sont ces organismes, dont le bien-fondé est indiscutable, qui réalisent « la valorisation humanitaire ».

Ainsi, les quinze associations (6) agréées par le conseil national de l'ordre des pharmaciens (l'un des fondateurs de Cyclamed) ont redistribué 510 tonnes de MNU en 2003. Ce chiffre, aussi imposant soit-il, représente moins de 1 % des DIM. Les raisons de ce faible pourcentage sont multiples. Tout d'abord, il faut savoir qu'en 2003, Cyclamed n'a récolté que 20 à 25 % du gisement des DIM. Ensuite, la réglementation en matière de redistribution de médicaments est devenue de plus en plus stricte ces dernières années, c'est pourquoi ce chiffre est, depuis 1995, première année de plein fonctionnement du dispositif, en constante régression.

Selon plusieurs études (7), il est fortement déconseillé de redistribuer aux populations démunies des pays étrangers des médicaments récoltés après une première distribution, par le biais du processus Cyclamed en particulier, en raison d'incompatibilités avec les maladies et médicaments locaux, d'incompatibilités avec la législation des pays, de problèmes dus aux langues employées dans les notices, de médicaments inconnus ou inadaptés, d'une péremption vite arrivée, ou encore de reventes de ces médicaments sur des marchés parallèles.

On peut donc dire que Cyclamed n'est qu'un intermédiaire de la valorisation humanitaire. En effet, les associations

● **Dates de péremption Certains médicaments, notamment ceux à composition stable, auraient une date de péremption trop courte. Ils seraient consommables jusqu'à deux ans de plus !**

● **Les « sacs Cyclamed » Les pharmaciens participant au dispositif disposent aussi de sacs de sortie de caisse Cyclamed, à distribuer aux clients. Ils sont fabriqués en polyéthylène : la protection de l'environnement est encore bafouée, d'autant plus que ces sacs, destinés à rapporter ses médicaments à l'officine, sont à usage unique, alors que l'on peut facilement les transporter dans des sacs réutilisables. Cyclamed projette de les fabriquer prochainement en matière recyclable, mais ils seront toujours à usage unique.**

## Qui dirige Cyclamed ?

Cyclamed est une association loi 1901, donc « à but non lucratif ». Son président, Bernard Mesuré, est une personne très présente dans l'univers de l'industrie pharmaceutique.

En effet, il était président du SNIP (Syndicat national de l'industrie pharmaceutique), nouvellement LEEM (les entreprises du médicament) dont il est le président d'honneur. Il est l'ex-directeur de SmithKline-Beecham, un grand laboratoire producteur de vaccins, président d'honneur de la Fédération française des industries de santé, de Novartis France, (« leader mondial dans la recherche et le développement de produits innovants pour maintenir et améliorer la santé et le bien-être »), et président de l'IFIS (Institut de formation des industries de santé). De plus, il est membre du bureau exécutif du MEDEF...

humanitaires redistribuaient déjà des médicaments et avaient d'autres ressources que ce dispositif. Cependant, même si Cyclamed n'en est pas l'acteur principal, sa participation à cette valorisation, ne devrait-elle guérir qu'une seule personne, est louable.

### SCANDALE EN PHARMACIE

L'élan de générosité humaine a été néanmoins taché par le « scandale des pharmaciens », survenu pendant l'été 2004. Des pharmaciens — ou leurs employés — peu scrupuleux ont revendu des médicaments récoltés par le biais de Cyclamed. Outre la fraude économique que cela représente et pour laquelle la loi est assez sévère, il y a le problème sanitaire : les autorités tirent la sonnette d'alarme, ces médicaments non suivis pourraient être nocifs !

Pourtant, lorsque ces mêmes médicaments sont redistribués aux populations démunies en France ou à l'étranger, personne ne crie à l'intoxication due au non suivi du médicament rapporté... On peut s'interroger sur la position des pouvoirs publics : hypocrisie ? discrimination ? réel désir d'aider les populations démunies sans vraie solution pour y parvenir, d'où un « compromis Cyclamed » intéressant dans un pays où l'on surconsomme les médicaments ?

Pendant ce temps, Olivier Guichardaz écrit, dans *Recyclage Récupération Magazine* du 24 septembre 2004, que ce phénomène de revente n'est pas si récent que ça : « Les premières sanctions connues de pharmaciens indéliçats prononcées par le conseil de l'ordre des pharmaciens remontent au minimum à 2001. Or le ministère de la santé a attendu le 8 septembre [2004, ndlr] pour diligenter une enquête de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), soit le jour même où TF1 a évoqué l'affaire dans son journal

de 20 heures, mais près de trois mois après le premier article paru et trois ans après les premiers cas connus » ! La médiatisation est donc toujours le nerf de la guerre !

De plus, Cyclamed insiste, sur son site Internet en particulier, sur le fait que la chaîne est gérée par des pharmaciens, des professionnels donc : « Cyclamed est l'émanation de l'ensemble de la Profession Pharmaceutique, permettant ainsi la présence et l'expertise d'un pharmacien sur la totalité de la chaîne du médicament ». Or, d'une part, on sait que la chaîne est brisée lorsque le médicament est distribué au grand public, et d'autre part le prévenu suivi n'a pas empêché le scandale de la revente de médicaments !

### UNE VALORISATION « ÉCOLOGIQUE » PAS SI RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Comme on l'a vu, quelques médicaments sont redistribués aux associations puis aux populations démunies. Mais que devient le reste ? Tous les autres déchets issus de médicaments sont envoyés mélangés dans des incinérateurs aux frais de Cyclamed. Selon Cyclamed, plus de 90 % des

**CNIID**

*J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant indiqué au recto (le 5 de chaque mois). Je peux faire cesser mon prélèvement à tout moment par simple lettre au CNIID. 50 % de mon don est déductible de mes impôts. Je recevrai un reçu fiscal en début d'année, et CNIID Infos chaque trimestre. Pour le même prix, je choisis l'adhésion simple ou l'adhésion couple.*

mon e-mail

**CNIID, 21 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris**

n° national d'émetteur : 43 57 15 cy